REGLES

DE LA

Société Bienveillante

DE QUEBEC;

CONFIRME'ES

PAR LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE',

TERME D'AVRIL 1809—TERME DE JUIN 1811,
ET TERME D'AVRIL 1819.

AVEC UN APPENDICE CONTENANT UN EXTRAIT DE
LA LOI QUI AUTORISE L'ASSSOCIATION, UNE
LISTE DES MEMBRES ET AUTRES
INFORMATIONS UTILES.

QUEBEC:

Imprime' par Ordre de la Societe',

PAR JOHN NEILSON.

1819.